

# Journal officiel de l'Union européenne

# C 8



Édition  
de langue française

## Communications et informations

63<sup>e</sup> année  
13 janvier 2020

### Sommaire

#### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

##### **Commission européenne**

2020/C 8/01	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.9629 — Faurecia/SAS) <sup>(1)</sup> .....	1
2020/C 8/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.9163 — DA Agravis Machinery/Konekesko Eesti/Konekesko Latvija/ Konekesko Lietuva/Konekesko Finnish Agromachinery Trade business) <sup>(1)</sup> .....	2

#### IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

##### **Commission européenne**

2020/C 8/03	Taux de change de l'euro — 10 janvier 2020 .....	3
2020/C 8/04	Communication de la Commission concernant les taux d'intérêt applicables à la récupération des aides d'État et les taux de référence et d'actualisation, en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020 [Publiée conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (JO L 140 du 30.4.2004, p. 1)] .....	4

#### V *Avis*

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

##### **Commission européenne**

2020/C 8/05	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.9417 — Volvo Cars/AB Volvo/World of Volvo JV) Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	5
-------------	--	---

# FR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.



## II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire M.9629 — Faurecia/SAS)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2020/C 8/01)

Le 6 janvier 2020, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG Concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit de l'Union européenne, sous le numéro de document 32020M9629.

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

**Non-opposition à une concentration notifiée**

**(Affaire M.9163 — DA Agravis Machinery/Konekesko Eesti/Konekesko Latvija/ Konekesko Lietuva/Konekesko Finnish Agromachinery Trade business)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2020/C 8/02)

Le 25 mars 2019, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), en liaison avec l'article 6, paragraphe 2) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG Concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit de l'Union européenne, sous le numéro de document 32019M9163.

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

10 janvier 2020

(2020/C 8/03)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,1091	CAD	dollar canadien	1,4498
JPY	yen japonais	121,60	HKD	dollar de Hong Kong	8,6137
DKK	couronne danoise	7,4731	NZD	dollar néo-zélandais	1,6769
GBP	livre sterling	0,84810	SGD	dollar de Singapour	1,4969
SEK	couronne suédoise	10,5510	KRW	won sud-coréen	1 286,00
CHF	franc suisse	1,0822	ZAR	rand sud-africain	15,8081
ISK	couronne islandaise	136,60	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,6773
NOK	couronne norvégienne	9,8745	HRK	kuna croate	7,4445
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	15 263,99
CZK	couronne tchèque	25,265	MYR	ringgit malais	4,5212
HUF	forint hongrois	333,85	PHP	peso philippin	55,998
PLN	zloty polonais	4,2462	RUB	rouble russe	68,0410
RON	leu roumain	4,7796	THB	baht thaïlandais	33,534
TRY	livre turque	6,5198	BRL	real brésilien	4,5188
AUD	dollar australien	1,6132	MXN	peso mexicain	20,8634
			INR	roupie indienne	78,6915

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**Communication de la Commission concernant les taux d'intérêt applicables à la récupération des aides d'État et les taux de référence et d'actualisation, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020**

[Publiée conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (JO L 140 du 30.4.2004, p. 1)]

(2020/C 8/04)

Taux de base calculés conformément à la communication de la Commission relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation (JO C 14 du 19.1.2008, p. 6). En fonction de son utilisation, le taux de référence devra encore être calculé en majorant ce taux de base d'une marge adéquate, arrêtée dans la communication. Le taux d'actualisation sera quant à lui calculé en ajoutant 100 points de base au taux de base. Le règlement (CE) n° 271/2008 de la Commission du 30 janvier 2008 modifiant le règlement (CE) n° 794/2004 établit que, sauf dispositions contraires prévues par une décision spécifique, le taux d'intérêt applicable à la récupération des aides d'État sera lui aussi calculé en majorant le taux de base de 100 points de base.

Les taux modifiés sont indiqués en gras.

Tableau précédent publié au JO C 416 du 11.12.2019, p. 12.

Du	Au	AT	BE	BG	CY	CZ	DE	DK	EE	EL	ES	FI	FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL	PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK
1.2.2020	...	- 0,31	- 0,31	0,00	- 0,31	2,25	- 0,31	<b>0,07</b>	- 0,31	- 0,31	- 0,31	- 0,31	- 0,31	0,26	0,30	- 0,31	1,84	- 0,31	3,21	<b>0,18</b>	- 0,31	- 0,31	0,94						
1.1.2020	31.1.2020	- <b>0,31</b>	- <b>0,31</b>	<b>0,00</b>	- <b>0,31</b>	<b>2,25</b>	- <b>0,31</b>	- <b>0,12</b>	- <b>0,31</b>	- <b>0,31</b>	- <b>0,31</b>	- <b>0,31</b>	- <b>0,31</b>	<b>0,26</b>	<b>0,30</b>	- <b>0,31</b>	<b>1,84</b>	- <b>0,31</b>	<b>3,21</b>	<b>0,11</b>	- <b>0,31</b>	- <b>0,31</b>	<b>0,94</b>						

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.9417 — Volvo Cars/AB Volvo/World of Volvo JV)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2020/C 8/05)

1. Le 19 décembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Volvo Cars Corporation («VCC», Suède), appartenant à Zhejiang Geely Holding Group Co., Ltd. (Chine),
- AB Volvo (Suède),
- World of Volvo (Suède).

VCC et AB Volvo acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de World of Volvo.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- VCC: fabrication de voitures haut de gamme,
- AB Volvo: fabrication de camions, de bus, d'engins de chantier et de moteurs marins et industriels, ainsi que de solutions connexes,
- World of Volvo: mise en place et exploitation d'un centre d'expérimentation de la marque commune Volvo dans le centre de Göteborg.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9417 — Volvo Cars/AB Volvo/World of Volvo JV

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu)

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---



ISSN 1977-0936 (édition électronique)  
ISSN 1725-2431 (édition papier)



**Office des publications de l'Union européenne**  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

**FR**